

7.3

Réglementation des bourses, des
chambres de compensation, des OAR et
d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») – Modifications des règles et du manuel des opérations afin de prendre en compte la prolongation des heures de négociation à la Bourse de Montréal Inc.

L'Autorité des marchés financiers publie une version mise à jour de l'avis aux membres 2017-157, déposé par la CDCC, portant sur la Sollicitation pour commentaires relative au projet de modification des règles et du manuel des opérations de la CDCC afin de prendre en compte la prolongation des heures de négociation de la Bourse de Montréal. Cette version mise à jour contient une version corrigée de la *Figure 1: horaire des appels de marge intrajournaliers de la CDCC* (page 4 de 12 du document d'analyse).

L'avis aux membres 2017-157 a été modifié en conséquence sur le site web de la CDCC et un avis aux membres a été publié afin d'informer les membres de cette mise à jour (2017-160).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 31 janvier 2018, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Aram Seye
Analyste expert aux OAR
Direction des chambres de compensation
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4344
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4344
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : aram.seye@lautorite.qc.ca

Dan Chebat
Analyste en produits dérivés
Direction des chambres de compensation
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4369
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4369

Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : dan.chebat@lautorite.qc.ca

7.3.2 Publication

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

Vu la demande complétée le 7 novembre 2017 par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») du projet de modifications à la Règle 2650 – Exigences de formation continue s'appliquant aux personnes autorisées (les « modifications »);

Vu l'objectif principal des modifications de moderniser, de simplifier et d'améliorer le programme de formation continue;

Vu la déclaration de l'OCRCVM selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par son conseil d'administration le 25 janvier 2017 et le 7 novembre 2017;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2012-PDG-0059;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Gilles Leclerc, surintendant des marchés de valeurs, en date du 15 novembre 2017 en faveur de Élane Lanouette, directrice principale de l'encadrement des structures de marché, laquelle est valable pour la période allant du 16 au 17 novembre 2017 inclusivement;

Vu l'analyse effectuée par la Direction des bourses et des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles favorisent la protection des investisseurs et qu'elles ne sont pas contraires à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 16 novembre 2017.

Élane Lanouette
Directrice principale de l'encadrement des structures de marché

Décision n°: 2017-SMV-0060



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**RÉFORME DES PROGRAMMES DE MAINTIEN DE MARCHÉ
MODIFICATION DES ARTICLES 6395 ET 6820 DE LA RÈGLE SIX DE BOURSE
DE MONTRÉAL INC. ET D'AUTRES RÈGLES ACCESSOIRES**

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 8 novembre 2017.

(s) Sabia Chicoine
Sabia Chicoine, conseillère juridique
BOURSE DE MONTRÉAL INC.